

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 14/02/2020

Date de publication : 24/02/2020

Séance du 21 FEVRIER 2020 à Salle du Conseil Municipal
(Hôtel de Ville de La Rochelle)

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, M. Michel SABATIER, Guy DENIER (à partir de la délibération n°02), M. David CARON, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-présidents ;

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, Mme Catherine LEONIDAS, autres membres du bureau communautaire.

M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, Vincent DEMESTER, M. Jonathan KHUN, Mme Line LAFOUGERE, M. Jacques LEGET, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIERE, Conseillers.

Membres absents excusés : M. Daniel VAILLEAU procuration à M. Christian PEREZ et Guy DENIER (délibération n°01) Vice-présidents;

M. David BAUDON, M. Yann HELARY procuration à M. Henri LAMBERT, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIERE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Séverine LACOSTE, autres membres du Bureau Communautaires,

M. Didier GESLIN, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc ALGAY

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 14h30.

Monsieur Jean-Luc ALGAY est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 8 novembre 2019 est adopté.

1. COMMUNE DE PERIGNY - LES ATELIERS DE PERIGNY - CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA SCI E2B POUR LE COMPTE DE LA SARL MAISON BASTARD

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un ensemble immobilier « Les Ateliers de Périgny », sis 1 rue Ampère à Périgny, destiné à être vendu à des entreprises artisanales et de production. A l'origine « pépinière d'entreprises », destinée seulement à l'accueil de jeunes entreprises en création, le site a évolué et les « Les Ateliers de Périgny » ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par décision du Conseil communautaire en date du 23 avril 2015, et ont été mis à disposition de leurs occupants dans le cadre de contrats de baux précaires.

Ainsi, Monsieur Eric BASTARD, gérant de la Société Civile Immobilière (SCI) E2B et de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) MAISON BASTARD, occupe les lots « B6 » et « B7 » dudit ensemble immobilier pour son activité de micro-brasserie. Les deux lots représentent une superficie totale de 757,45 m² (« B6 » pour 429,45 m² et « B7 » pour 328 m²) et comprennent chacun une partie atelier et un local modulaire incluant bureaux et sanitaires. A ces lots sont allouées des places de parking réparties comme suit :

n° 27, 28, 29, 30, 35 et 36 pour le lot n°6 (anciennement dénommées n° 14, 15, 16, 17, 22 et 23) et n° 21, 32, 37, 38 et 39 pour le lot n°7 (anciennement dénommées n° 18, 19, 24, 25 et 26).

La location à la SARL MAISON BASTARD a été consentie aux termes de deux baux : un bail précaire établi du 23 juillet 2015 au 22 juillet 2018, suivi d'un bail commercial rédigé par l'étude notariale de Maître Daoulas en date du 19 juillet 2018, avec la volonté pour Monsieur Eric BASTARD d'acquérir les locaux occupés pour pérenniser son activité sur site.

En date du 18 décembre 2019, Monsieur Eric BASTARD retournait signée à la CdA la promesse d'achat pour ces mêmes locaux. Il signifiait ainsi sa volonté d'acquérir les locaux B6 et B7, faisant partie de la copropriété « Les Ateliers de Périgny ».

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 590 € HT/m², représentant un prix de cession de 446 895,50 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 23 janvier pour réactualisation du précédent avis du 20 juin 2016, sur l'ensemble du site « Les Ateliers de Périgny ».

Les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser au profit de la SCI E2B ou tout autre entité venant s'y substituer, pour le compte de la SARL MAISON BASTARD, la cession des lots B6 et B7 (local et usage privatif des emplacements de parking associés à chaque lot) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- D'inscrire les dépenses et recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JL. ALGAY

2. COMMUNE DE LA ROCHELLE - CESSION DU 22 RUE CARDINAL DÉSIRÉE A LA SAS ESCAL' BLOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de immobilier / patrimoine ;

Considérant que la CdA est propriétaire d'un local mixte sis 22 rue de Cardinal à La Rochelle, ayant fait l'objet d'un déclassement par Décision du Président du 14 février 2020, d'une superficie de 1 130 m² environ sur la parcelle cadastrée HK58 de 2 209 m² ;

Considérant que la société « ESCAL'BLOC » (THE ROOF - MAISON DE L'ESCALADE) représentée par Monsieur Benoit LACROIX, établissement de loisirs spécialisé en cours et activité d'escalade de bloc, avec comme activité la gestion d'espaces de restauration et de coworking, est actuellement locataire de ce même local pour une durée de 5 ans commençant à courir au 1^{er} février 2018 ;

Considérant que la société « ESCAL'BLOC » a réitéré son intérêt pour le local précité, par courrier du 31 juillet 2019,

Considérant que la cession pourrait intervenir au tarif de 1 350 000 € HT (UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES), assortie d'une clause de restriction d'usage du bien (engagement de continuité de l'activité en place et exclusion de transformation en logements pendant une durée de 20 ans), et d'une clause d'intéressement au bénéfice de la CdA en cas de revente (reversement d'une fraction de la plus-value à la CdA), conformément à l'avis des services fiscaux du 4 février 2020, frais notariés en sus, à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession peut se faire sous les conditions suivantes :

- Signature de l'acte de vente au terme de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ;
- Obtention du financement bancaire ;
- Afin d'éviter l'interruption de toute activité sur le lieu , la réalisation des aménagements est envisageable sur 2 années avec la répartition du règlement de la charge foncière en trois fois et plus particulièrement selon la répartition suivante : 50% à la signature de l'acte authentique de vente, 25% à plus un an et 25% à plus 2 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la cession du local à vocation de loisirs de 1 130 m² du 22, rue Cardinal à La Rochelle au profit de la société « ESCAL'BLOC » (THE ROOF -MAISON DE L'ESCALADE) ou toute autre entité venant s'y substituer, dans les conditions citées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ; et d'inscrire les recettes au Budget Annexe du Développement Economique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JL. ALGAY

3. CHÂTELAILLON-PLAGE - RUE DES PASSEROSSES - CESSION A LA COMMUNE DE CHÂTELAILLON-PLAGE DE LA PARCELLE AN N° 13

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale signé le 12 décembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE et l'Etat, la commune projette la réalisation de 33 logements locatifs sociaux sur un terrain communal et une partie des terrains appartenant à la CdA, situés rue des Passeroses.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 7 février 2020, la CdA a décidé de vendre à la société BOUYGUES IMMOBILIER opérateur du projet, le foncier concerné, d'une superficie de 2900 m² environ, correspondant à une partie des parcelles cadastrées section AN n°4p, n°5p et n°144p sur lesquelles se situait l'ancienne station d'épuration des Passeroses.

L'accès au projet se fait par la rue des Passeroses, voie en impasse ouverte à la circulation publique.

La CdA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°13, d'une superficie de 586 m², située dans l'axe de la voie. Cette parcelle appartient au domaine public de la CdA.

Les abords de cette parcelle constituent les dépendances de cette voie communale (trottoirs, stationnements) appartenant au domaine public routier de la commune.

Afin de régulariser la situation foncière de cette voie, la CdA souhaite céder à la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE la parcelle AN n°13 en vue de son intégration dans le domaine public routier communal. La CdA conservera la propriété et la gestion du réseau d'eaux usées implanté dans le sous-sol de cette parcelle.

Cette cession est envisagée à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-1 ;

Vu le courrier de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE du 6 novembre 2019 donnant un avis de principe favorable à l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AN n° 13;

Vu l'avis du service du Domaine n° 2020-17094V0062N66Z88M1 en date du 6 février 2020 ;

Considérant que la cession d'un bien public entre personnes publiques ne nécessite pas de déclassement préalable lorsqu'ils est destiné à entrer dans le domaine public de la personne publique qui l'acquiert ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder à la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE la parcelle cadastrée section AN n° 13 d'une superficie de 586 m² au prix d'UN euro symbolique dispensé de paiement, aux fins d'être intégrée dans le domaine public routier communal de la rue des Passeroses;
- De confier à l'étude de Maître AUDIBERT, notaire à CHÂTELAILLON-PLAGE, la rédaction de l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : C. PEREZ

4. LAGORD - PROJET URBAIN « PUY MOU » - ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS GANIVET

Dans le cadre de ses compétences en matière de projet urbain, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE envisage d'acquérir le terrain appartenant aux Consorts GANIVET sis « Fief des Jarries » sur la commune LAGORD, afin de poursuivre la constitution de la réserve foncière destinée au projet de création de logements dénommé « Puy Mou ».

Le terrain concerné, d'une superficie de 17.508 m², correspond à une partie des parcelles cadastrées section ZB n° 47p et n° 48p situées en zone 1AUO-2 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et couvertes par l'orientation d'aménagement et de programmation OAP-LG-02.

Les consorts GANIVET acceptent de vendre leur bien au prix de 525.240 € soit 30 €/m², assorti d'une clause d'intéressement en cas de nouvelle acquisition de terrain par la CdA dans les deux ans et dans la même zone à un prix supérieur à celui convenu.

Monsieur Bruno FREMOND, exploitant agricole, consent à renoncer à son droit de préemption et à la résiliation du bail rural, à la condition du versement, par la CdA, d'une indemnité d'éviction de 4.719 € calculée sur la base du barème des évictions 2019 de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'immobilier, de mobilier et de patrimoine, pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100.000 € ;

Vu le dossier de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet de géomètre-experts SIT&A Conseil ;

Vu l'avis du service du Domaine n° 2020-17200V0051N87Z96M1 en date du 10 février 2020 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir aux consorts GANIVET la partie des parcelles cadastrées section ZB n° 47p et n° 48p d'une superficie totale de 17.508 m², sises sur la commune de LAGORD, au prix de 525.240 € et aux conditions précitées ;
- De verser à Monsieur Bruno FREMOND une indemnité d'éviction de 4.719 € ;

- De confier à l'étude de Maître DAOULAS, notaire à LA ROCHELLE, la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits compromis de vente, acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- D'inscrire les dépenses au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : C. PEREZ

5. REALISATION DE L'ACTION CYCLOBUS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VIVE LE VELO ET AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME

Les associations Vive le Vélo et le Comité Départemental de cyclotourisme sollicitent une subvention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour réaliser des cyclobus sur le territoire.

Définition et fonctionnement

Le cyclobus est l'organisation d'un ramassage scolaire à vélo à destination des élèves de primaire.

En fonction des lieux de domiciliation des inscrits au Cyclobus, du trajet et des horaires prédéfinis, une équipe de trois accompagnateurs (un chef de convoi, un pilote, un serre file) encadreront les élèves le matin sur le chemin de l'école et le soir à la sortie (groupe limité à 19, accompagnateurs compris, selon le Code de la Route).

Après une période d'adaptation, les élèves prendront à tour de rôle la tête du convoi (à côté du pilote) pour apprendre à rouler seul.

Enjeux du projet

Le projet, objet de la subvention, vise à généraliser l'apprentissage du vélo des 6-11 ans et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.

En demandant une aide financière auprès de diverses collectivités et organismes, ces 2 associations souhaitent mettre en œuvre :

- Un accompagnement d'écoliers à vélo sur leur trajet scolaire appelé Cyclobus afin de les amener à utiliser en sécurité le vélo comme mode déplacement, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, et ainsi diminuer l'empreinte carbone des élèves et désengorger les entrées et sorties d'école ;
- Diverses actions en faveur de la pratique du vélo en lien avec le Cyclobus : mise en sécurité des abords de l'école et du stationnement, création d'ateliers d'auto réparation, organisation de bourses aux vélos, proposition d'activités vélo loisir, etc.

L'objectif est d'intervenir 1 fois par semaine dans quatre écoles à partir de la rentrée scolaire 2020. Les écoles concernées restent à déterminer, elles seront situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sur La Rochelle et les communes de l'Agglomération.

Le projet doit également concourir à l'embauche et la formation de personnes dans une démarche d'insertion professionnelle.

Mise en œuvre de l'action

Pour encadrer le Cyclobus, les associations prévoient l'embauche de 3 bénéficiaires de Parcours Emploi Compétences (PEC), anciennement emplois aidés sur des contrats de 20h/semaine. Ces emplois seraient gérés administrativement par la Fédération Profession Sport Loisirs. Ils seraient également épaulés par 2 jeunes volontaires en Service Civique.

Ces personnes auraient comme mission l'encadrement du Cyclobus et les actions connexes citées plus haut, proposées par les associations.

Un coordinateur qualifié et expérimenté employé des associations travaillerait à mi-temps sur la coordination et la supervision du projet. Des bénévoles des associations seraient également impliqués.

Pour démarrer, il est prévu une intervention par semaine pour une école (René Descartes à Port-Neuf) au 2ème trimestre 2020, puis une intervention pour 4 écoles au 4ème trimestre 2020 (1 école par jour de semaine scolaire), ce qui concernerait environ 65 élèves pour le cyclobus et une cinquantaine de personnes autour des actions liées (atelier d'autoréparation régulier, bourse aux vélos, balade vélo, etc.).

A noter que le nombre d'écoles bénéficiaires sera proportionnel aux aides financières reçues par les 2 associations, en modulant notamment le nombre de contrats des bénéficiaires du PEC et leurs horaires.

Participation financière proposée

Les associations Vive le Vélo et le Comité Départemental de cyclotourisme ont déposé des demandes de subvention auprès de nombreux organismes publics. Le budget total de l'action est de 44 000 €.

Les aides d'ores et déjà acquises à hauteur de 20 500 € permettent d'intervenir pour une école au 2ème trimestre 2020 puis pour 2 écoles à définir, sur les 4 envisagées, au 4ème trimestre 2020.

Dans le cadre des contrats de ville, cette action est subventionnée à hauteur de 2 000 € par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Etant donné la concordance du projet cyclobus avec les ambitions d'augmentation de la part modale vélo de l'Agglomération, il est proposé le versement par la CdA d'une subvention de 2 250 € à chacune des 2 associations, soit un total de 4 500 €. La Ville de La Rochelle participant à hauteur du même montant, les deux collectivités sont sollicitées pour un budget total de 9 000 €.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'action Cyclobus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations de vélos et tout document y afférent ;
- De verser les sommes de 2 250 € à l'association Vive le Vélo et de 2 250 € au Comité Départemental de Cyclotourisme ;
- D'imputer la dépense sur le budget annexe mobilité et transports.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : B. DESVEAUX

6. JOURNEES DU PATRIMOINE VIVANT DU CREGENE - ORGANISATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conservatoire des Ressources Génétiques de la Région Ouest Atlantique (CREGENE) souhaite rééditer les 17, 18 et 19 avril 2020 sa manifestation en faveur des races locales domestiques à La Rochelle (à l'image de ce qui a été organisé en 2018). Il s'agit de présenter l'intérêt de ces races rustiques (comme la vache maraichine, le baudet du Poitou...) notamment du point de vue de leur rôle spécifique dans la mise en place d'agrosystèmes résilients.

Le CREGENE est une association Loi 1901, qui a pour rôle de recenser les races et espèces domestiques locales, de les multiplier dans le cadre d'un plan de sauvegarde génétique tout en maintenant leur rusticité. Les fermes impliquées dans ce réseau participent à la préservation des races locales (au sens des animaux d'élevage) qui sont en France globalement menacées. La sauvegarde des races locales constitue donc :

- un enjeu en terme de biodiversité génétique,
- un enjeu pour la protection de la biodiversité sauvage car les animaux vivent généralement à l'extérieur et ont un intérêt pour l'entretien des milieux (biodiversité des prairies).
- un enjeu de valorisation des territoires associés (marais poitevin par exemple).

Le CREGENE souhaite reconduire pendant le week-end identifié la mise en place d'une véritable ferme vivante, ludique et pédagogique et d'offrir au public une immersion totale au cœur de notre patrimoine vivant local. La manifestation aurait pour base le square Bobinec à la Rochelle. L'objectif est de permettre une approche directe de la biodiversité par la présentation des animaux, une projection débat, des démonstrations relatives au travail de l'animal (entretien des espaces verts, transport, ramassage des déchets, lien social), en lien avec le projet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) de développer le pâturage urbain. Le vendredi serait spécifiquement dédié à l'accueil des scolaires (animation pédagogique, compréhension du fonctionnement d'une ferme, échanges sur la biodiversité locale).

Par courrier en date du 1er décembre 2019, le CREGENE sollicite une subvention de 12 000 €, soit environ 25 % du budget prévisionnel de 48 400 €. Au-delà du partenariat financier, la CdA sera facilitateur de l'évènement, pour l'accueil des publics scolaires, et relais de communication de l'évènement par ses réseaux. Ces contributions « en nature » de la CdA sont estimées à 2 000 € TTC. La CdA sera le partenaire financier le plus important.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De maintenir l'aide financière de la CdA pour l'organisation des Journées du Patrimoine Vivant (JPV) 2020 à 10 000 € et d'apporter une contribution en nature estimée à 2 000 € ;
- D'approuver la convention relative à l'aide financière apportée par la CdA au CREGENE pour les JPV 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, engageant la CdA à verser une aide de 10 000 €, inscrite au budget 2020 (65 740).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : E. PERRIN

7. ASSISES DE L'EMPLOI - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA ROCHELLE « ATELIERS PRATIK RH » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Dans le cadre des Assises de l'Emploi, démarche partagée avec les acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire, 25 actions ont été développées pour trouver des solutions concrètes en matière d'emploi. Une d'entre elle, issue de la Commission « Attractivité des métiers » se nomme « Pratik'RH ».

La finalité de l'action Pratik'RH est de permettre aux Chefs d'entreprise de moins de 20 salariés, de bénéficier d'une information opérationnelle, dans un temps concis, afin de faciliter le recrutement de nouveaux salariés. Ces ateliers ont lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et accueillent au maximum 20 Chefs d'entreprise par atelier. Pratik'RH s'inscrit dans une boîte à outils à destination des Très Petites Entreprises (TPE) avec 3 autres actions (WebInfo'RH, Mon Coach'RH, le numéro vert).

Deux saisons de 4 ateliers ont été mises en œuvre en 2018 et 2019.

Ces ateliers ont attiré plus de 43 participants en 2018 et 65 en 2019. Ils s'effectuent dans un format petit déjeuner d'une durée de 2 heures, avec exposé d'intervenants et échanges. L'enquête post évènement fait apparaître une satisfaction des participants de 100% (très satisfaits et satisfaits) pour les 2 précédentes éditions.

Le coût comprend le plan de communication, l'organisation et l'animation et/ou la recherche d'intervenants.

Le budget prévisionnel de l'action pour 4 ateliers est le suivant:

Ateliers RH adressés aux TPE de l'Agglomération - Saison 3

CdA	50%	4 000 €
CCI	50%	4 000 €
Total	100%	8 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- De voter une subvention de 4 000 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE

8. ASSISES DE L'EMPLOI - REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES « LES METIERS FONT LEUR SHOW » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Dans le cadre des Assises de l'Emploi, démarche partagée avec les acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire, 25 actions ont été développées pour trouver des solutions concrètes en matière d'emploi. Sur cet axe de travail, la Régie de Quartiers Diagonales propose une action expérimentale pour 2020.

L'action consiste en six rendez-vous au cœur des quartiers d'habitat social, pour présenter lors d'un même temps, les métiers et les filières qui recrutent sur le territoire ainsi que les dispositifs locaux de retour à l'emploi.

Trois objectifs sont visés en coordination avec la Commission Retour à l'emploi des personnes éloignées des entreprises, intégrée dans la démarche des Assises de l'emploi :

- Présenter les opportunités locales d'emploi (filières et métiers qui recrutent) ainsi que les voies d'accès pour y arriver ;
- Créer une proximité employeurs/habitants (rendez-vous réguliers et conviviaux, à taille humaine) dans une démarche « d'aller vers" les habitants (hors les murs de la Régie et des partenaires) ;
- Faire évoluer les représentations sur les métiers en tension d'un côté et sur la demande d'emploi, de l'autre.

Six rendez-vous sont prévus en 2020, et débuteraient à partir du mois de mars 2020, alternativement, dans les quartiers de Mireuil et Villeneuve.

Une évaluation de cette expérimentation est prévue sur plusieurs indicateurs, et plus particulièrement les nombres de :

- Rendez-vous organisés ;
- Personnes accueillies ;
- CV déposés ;
- Contacts pris par les entreprises (hors CV) ;
- Rendez-vous pour un 1er entretien d'accompagnement ;
- Personnes ayant obtenu un entretien préalable / formation / rendez-vous / contrat suite à la participation...

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans le cadre des Assises de l'emploi, est appelée en co-financement de cette action expérimentale.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- De voter une subvention de 5 000 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de la Régie de Quartiers Diagonales ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE

9. ASSISES DE L'EMPLOI - SEMAINE DU NAUTISME 2020 - QUAI DES METIERS DE LA MER - ASSOCIATION LA MER POUR TOUS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Depuis 20 ans, l'Association La mer pour tous, la Régie du Port et la Ville de la Rochelle, organisent la Semaine du nautisme.

L'édition 2019 avait innové avec l'installation d'un « Quai des métiers » pour promouvoir les métiers de la mer, les formations et les emplois de la filière nautique. 400 visiteurs ont rendu visite aux professionnels du Quai des Métiers.

Cette dynamique est reconduite pour l'édition 2020, en partenariat avec le Port de plaisance, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle Emploi, l'Espace Régional d'Orientation et la Mission Locale.

La 20ème édition de la semaine du nautisme se déroulera du 10 au 14 juin 2020.

La CdA, dans le cadre des Assises de l'emploi, est appelée en co-financement de cette action.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- De voter une subvention de 5 000 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice l'Association La Mer Pour Tous.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE

10. ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (SAE)- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CCAS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Face à la production croissante de documents nativement électroniques dans nos collectivités et face à une dématérialisation progressive des procédures administratives, il est devenu nécessaire de se doter d'outils et de processus permettant de garantir la conservation des dites archives.

Le système d'archivage électronique (SAE) répond à cette nécessité. Il est défini comme un système consistant à recevoir, conserver, communiquer et restituer des archives et qui s'appuie sur une plateforme informatique. Un SAE doit répondre aux principes d'intégrité, de pérennité, de sécurité et de traçabilité.

Le Service interministériel des Archives de France a souhaité poursuivre l'accompagnement des collectivités dans le développement de l'archivage numérique et a lancé en 2019 un appel à projets « Archivage numérique en Territoires ». Cet appel à projets est ouvert aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ou de santé, dans la mesure où ces structures possèdent un service d'archives constitué.

La Ville de La Rochelle qui possède un service d'archives constitué a répondu à l'appel à projets en lien avec l'Agglomération et le CCAS de La Rochelle. Ce dossier a été retenu par les Archives de France (co-financement à hauteur de 50%). La volonté est d'associer aussi les communes de l'Agglomération intéressées.

L'étude a pour objectif de mesurer l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'archivage électronique et ses modalités de mise en œuvre. Elle permettra notamment de définir si cette offre sera internalisée ou externalisée et, dans ce dernier cas, si elle sera externalisée dans une autre collectivité territoriale (Archives départementales de la Vienne (AMADEO) par exemple).

L'étude devra porter sur les points suivants :

- Mobilisation des acteurs concernés et des partenaires potentiels ;
 - (Macro) cartographie interne des données concernées par l'archivage électronique ;
 - Recueil des besoins ;
 - Étude comparative des offres et plateformes logicielles disponibles ;
 - Ebauche de scénarios (technique, financier, fonctionnel, méthodologie déploiement) interne et externe.
-
- Les prestations envisagées vers les communes volontaires seront :
 - Recueil des besoins,
 - Macro-cartographie des données à archiver en priorité,
 - Participation au choix du scénario (en lien avec le syndicat mixte Soluris : prestataire informatique de certaines communes à l'échelon départemental).

Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Mars à Juin 2020 : Lancement du marché et notification
- Septembre à décembre 2020 : Réalisation de l'étude
- 2ème semestre 2021 : Envoi du bilan de réalisation de l'opération à la DRAC et au SIAF

Les services d'archives constitués sont les seuls à pouvoir porter cet appel à projet. Aussi, le service des archives de la Ville de La Rochelle sera donc le pilote du projet.

Le groupe projet serait composé de représentants du service des archives de la Ville, de l'Administration Générale de l'Agglomération de La Rochelle, du CCAS, de la direction de la Transformation numérique, de la Direction des Systèmes d'Information Communs, de représentants des communes de l'Agglomération avec Soluris le cas échéant et des Archives départementales.

Le comité de pilotage (COFIL) serait composé de : Direction Générale des Services de la Ville de La Rochelle, Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Direction générale du CCAS de La Rochelle, les responsables des Directions présentes dans le groupe projet, les représentants des communes de l'Agglomération intéressées par le projet le cas échéant.

Le partage du coût du projet entre les acteurs concernés est le suivant :

- 50 % pour l'Etat (subvention de l'appel à projet)
- 15 % pour la Ville de La Rochelle
- 15 % pour le CCAS de La Rochelle
- 20 % pour l'Agglomération

L'estimation du coût total du projet s'élève à 40 000 € TTC ce qui donnerait la répartition suivante :

- L'Etat : 20 000 € TTC
- La Ville de La Rochelle : 6 000 € TTC
- L'Agglomération : 8 000 € TTC
- Le CCAS : 6 000 € TTC

VU l'article 1316-1 du code civil "L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité".

VU l'Article L211-1 du code du patrimoine "Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité".

VU le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.

VU la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

VU l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

VU le décret du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies.

Considérant la production croissante de documents nativement électroniques des collectivités, il est devenu nécessaire de se doter d'outils et de processus permettant de garantir la conservation de ces archives électroniques suivant l'état de l'art des archives publiques.

Considérant l'accord commun de la Ville, de la CDA et du CCAS de La Rochelle de répondre à l'Appel à projets Archivage Numérique en Territoires, qui permettra de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique, selon les modalités décrites ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités d'intervention de la CDA dans la réalisation du projet, selon les conditions susvisées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière avec la Ville de La Rochelle et tout acte y afférent, y compris les avenants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. GUERRY-GAZEAU

11. GARANTIES D'EMPRUNTS - DOMOFRANCE - OPÉRATION « AVENUE DENFERT ROCHEREAU » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 105217 en annexe signé entre : Domofrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 20 logements (opération « Avenue Denfert Rochereau ») situés avenue Denfert Rochereau à La Rochelle, Domofrance sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 704 604 euros.

Le contrat de prêts n° 105217, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 3 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 26 logements : 20 PLUS (et 6 PLS garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 portant attribution à la Domofrance une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 138 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 704 604 euros souscrit par Domofrance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 105217 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : C. PEREZ

12. GARANTIES D'EMPRUNTS - SEMIS - RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION « CHEMIN DES MARAIS » - ANGOULINS

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de réaménagement de La Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération,

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager 1 emprunt contracté pour la construction de 7 logements PLUS sur la commune d'Angoulins sur Mer. Cet emprunt, ci-après détaillé, avait fait l'objet d'une garantie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Prêteur	Référence emprunt	Date de réalisation	Date de maturité	Conditions financières	Date d'effet	CRD réaménagé hors stock d'intérêts
CDC	1151067	2009	01/12/2049	Livret A + 60	01/01/2020	259 480,08
TOTAL RÉAMÉNAGÉ						259 480,08

La Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge a obtenu les conditions financières suivantes:

- Capital garanti à réaménager : 259 480,08 €
- Durée résiduelle : 30 ans
- Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020
- Date de la prochaine échéance : 01/01/2021
- Taux fixe : 1,04%
- Périodicité : annuelle

La Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge indique également que cette opération s'inscrit dans une démarche de réaménagement plus globale de sa dette.

La demande de garantie sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne porte que sur le prêt impactant son territoire.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2009 portant octroi de la garantie d'emprunt à la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge dans le cadre de cette opération;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : C. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.